

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE  
HAUTE-GARONNE**

**N° 85/2016**

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°75/2016 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 SEPTEMBRE 2016**

**Définition complémentaire des intérêts communautaires de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

**L'an deux mille seize et le 04 octobre à 20h30**

**Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 25 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.**

**PRESENTS** : M. PACHER René, M. PEREZ Alain, Mme TEISSIER Joëlle, M. ONEDA Daniel, M. MAGGIOLO Serge, Mme BARRE Nadine, M. AZEMA René, Mme TENSA Danielle, M. CHENIN Jean, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. VINCINI Sébastien, M. LACAMPAGNE Patrick, M. RELUN André, M. MESPLIE Hubert, M. GRANGE Régis, M.ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean Luc, M. RIVELLA Alain, Mme FIGUEROA Anne, M. VESELY Guy, M. GODEFROY Julien, M. CAZAJUS Joël, M. VANDEN BIL Marc, M. CAILLAT Pierre Yves, M. PASQUET Wilfrid, M. COUZIER Jean Jacques, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, M. DIDIER Claude, Mme WATREMETZ Marie Anne, M. BLANC Jean-Claude, M. BONCOURRE Thierry.

**POUVOIRS** : Mme BOUTILLIER Sylvie à Mme BARRE Nadine

**ABSENTS EXCUSES** : M. SIRABELLA Roger, Mme CLAMAGIRAND Marie, M. DELCASSE Jean, Mme ARRAZILS Marie Christine, M. POURRINET Jacques,

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. ADER Jean Jacques, M. GILABERT Nicolas

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Monsieur CHENIN Jean été nommé secrétaire de séance**

M Le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté, le Conseil Communautaire a effectué, par délibération en date du 22 juin 2016 à une modification de statuts aux fins de mise en conformité, conformément à l'article L 5214-16 III du CGCT.

Une deuxième délibération a été prise précédemment, au cours de cette séance afin de procéder à la définition des intérêts communautaires de certaines compétences.

Il convient à présent d'adopter une délibération pour apporter une définition complémentaire de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Ainsi, dans le cadre de cette compétence :

Est déclaré, d'intérêt communautaire :

- I. La restauration et l'entretien des cours d'eau non domaniaux relevant du bassin versant du Grand Hers sur le territoire de la commune de Cintégabelle

La restauration et l'entretien des cours d'eau non domaniaux recouvrent les missions suivantes, en matière de gestion des milieux aquatiques de prévention des inondations :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, comprenant l'élaboration d'études globales visant la gestion intégrée du bassin versant de l'Hers vif et la connaissance des risques inondations ; ainsi que la mise en œuvre de stratégie globale d'aménagement ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau canal, lac ou plan d'eau ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines, par des opérations d'intérêt général inscrites dans la programmation pluriannuelle de la communauté de communes, dans le strict respect des droits et obligations, notamment d'entretien régulier, des propriétaires riverains

- II. La restauration et l'entretien des cours d'eau non domaniaux relevant du sous bassin de la Jade (Affluent de l'Ariège) sur le territoire de la commune de Cintégabelle, Gaillac-Toulza et Marliac.

La restauration et l'entretien des cours d'eau non domaniaux recouvrent les missions suivantes :

Etudes et travaux, à une échelle hydrographique cohérente, qui a pour objet de concourir :

- Au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- A la diminution de l'aléa inondation ;
- A l'amélioration de la biodiversité des milieux aquatiques, riverains et humides ;
- A la gestion intégrée et durable des cours d'eau du territoire.

Les objectifs visés :

Dans le cadre de la gestion des cours d'eau et des zones humides :

- Amélioration de la qualité de la ripisyle ;
- Le maintien du bon écoulement des eaux ;
- L'amélioration du fonctionnement écologique des zones humides alluviales ;
- L'amélioration du fonctionnement hydro morphologique des cours d'eau.

Dans le cadre de la réduction de l'aléa « inondation » et de la vulnérabilité :

- Favoriser l'expansion des crues

Dans le cadre de la protection des cours d'eau :

- Contribuer à la lutte contre la pollution, via une mission de sensibilisation, d'information et de travaux de nettoyage des déchets dans l'espace de mobilité fonctionnel des rivières.

Dans le cadre de l'amélioration de la biodiversité des milieux aquatiques, riverains et humides, la communauté de communes a pour objectifs de :

- Lutter contre certaines espèces invasives ;
- Favoriser la diversité de la ripisylve ;
- Contribuer à la valorisation patrimoniale des cours d'eau

Dans le cadre de la gestion intégrée et durable des cours d'eau et milieux associés, la communauté de communes concourt à la conciliation des usages et des enjeux environnementaux, via :

- Une mission d'animation, de coordination et de sensibilisation sur le territoire, auprès des élus locaux, des usagers, des riverains et des partenaires du bassin versant ;
- Un travail en coordination avec les gestionnaires intervenant à l'aval du territoire de la communauté de communes, ou plus largement avec d'autres gestionnaires du bassin versant ;

Cette définition complémentaire de l'intérêt communautaire ne prendra effet qu'à la date de fusion d'une part, du syndicat mixte d'aménagement des rivières Haute Ariège-Vicdessos - Pays de Foix (SYMAR), du syndicat mixte de restauration des rivières de la plaine de l'Ariège (SYRPPA), du syndicat d'aménagement du Crieu (SYAC) et d'autre part à la date de fusion du syndicat intercommunal d'aménagement du Douctouyre (SIAD), du syndicat mixte d'aménagement de l'Hers et de ses Affluents (SMAHA), du Syndicat mixte des 4 rivières (SMD4R).

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du Conseil de Communauté à la majorité des 2/3 :

**-DECIDENT** de compléter la définition des intérêts communautaires de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », dans les termes ci-dessus.

**-DEMANDENT** que cette délibération ne prenne effet qu'au jour de la date de prise d'effet de fusion des syndicats concernés.

Cette délibération annule et remplace celle du 06 septembre 2016.

**Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

Le Président,  
Serge BAURENS